

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Bourges, le 26 août 2020

Situation des ressources en eau dans le Cher : le déficit en eau reste critique

Après l'épisode pluvieux de la semaine dernière, les débits des cours d'eau sont de nouveau orientés à la baisse sur le département.

Les dernières mesures de débit des cours d'eau, vérifiées et validées, datent du 23 août 2020. La seule évolution, par rapport à l'arrêté précédent pris sur la base des données du 16 août, est le passage en situation de crise du bassin de l'Arnon aval. La majorité des bassins est maintenue en situation de crise. Seuls les bassins de la Grande Sauldre et Loire-Allier ne sont pas concernés par des mesures de restrictions même s'ils sont placés en situation de vigilance.

Les dernières mesures induisent :

- le maintien en situation de vigilance pour les bassins de la Grande Sauldre et Loire-Allier,
- le maintien en situation d'alerte du bassin de la Vauvise,
- le maintien en situation d'alerte renforcée des bassins de la Petite Sauldre et de l'Yèvre à l'aval de Bourges,
- le passage en situation de crise pour le bassin de l'Arnon aval,
- le maintien en situation de crise des bassins de l'Aubois, de l'Arnon amont, de l'Auron, de l'Yèvre à l'amont de Bourges, du Cher, du Fouzon et de l'Indre.

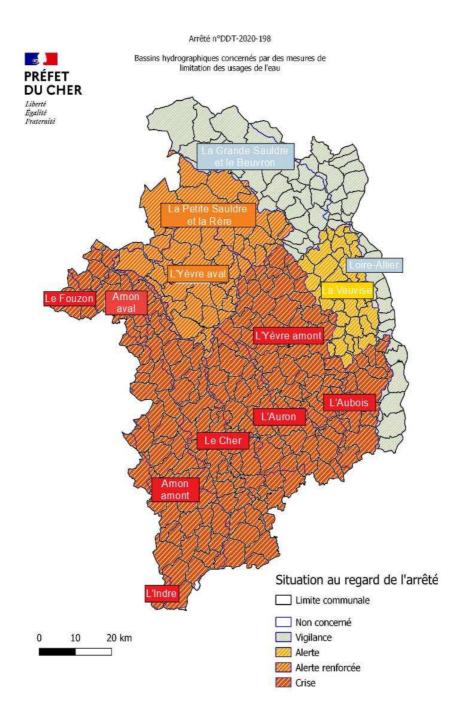
Les restrictions sont proportionnées à la situation du bassin versant (alerte, alerte renforcée ou crise) et sont principalement les suivantes :

- pour les exploitants agricoles :
 - en situation de crise : arrêt des prélèvements pour l'irrigation à l'exception de certains prélèvements non liés aux cours d'eau qui peuvent ou non, être soumis à des restrictions horaires ;
 - <u>en situation d'alerte ou d'alerte renforcée</u> : restrictions horaires des prélèvements d'eau pour l'irrigation ou réduction des volumes autorisés.
- pour les industriels : mise en œuvre du plan de limitation des prélèvements d'eau et des rejets,
- pour les collectivités : surveillance accrue du rejet des stations d'épuration, interdiction ou restrictions horaires d'arrosage des espaces verts, interdiction ou réduction des prélèvements pour l'alimentation des canaux,
- pour les particuliers : interdiction du remplissage des piscines, interdiction ou restrictions horaires d'arrosage des pelouses, interdiction de remplir les plans d'eau, restrictions horaires pour l'arrosage des potagers et des massifs fleuris.

Contact presse Direction départementale des Territoires Place Marcel Plaisant CS 60022 18020 BOURGES CEDEX

Tél: 02 48 67 18 18

Mél: <u>pref-communication@cher.gouv.fr</u> www.cher.gouv.fr



Pour plus de précisions : http://www.cher.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-energies-renouvelables-foret-chasse-peche/Eau/Etiage-annee-en-cours

Contact presse Direction départementale des Territoires

Tél: 02 48 67 18 18

Mél : pref-communication@cher.gouv.fr www.cher.gouv.fr